



AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

ETAT n° VAC_MN_NOVEMBRE_2023
VACANCE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES
du 09/11/2023 au 08/12/2023

Articles R.923-43 et R.923-44 du code rural et de la pêche maritime

Un affichage des autorisations d'exploitation de cultures marines vacantes se déroulera du **09 novembre 2023** au **08 décembre 2023** inclus dans :

- les mairies de **ARVERT, BOURCEFRANC-LE-CHAPUS, CHAILLEVETTE, DOLUS-D'OLERON, ETAULES, HIERS-BROUAGE, LA TREMBLADE, LE CHATEAU-D'OLERON, LE GRAND-VILLAGE-PLAGE, LE GUA, MARENNES-HIERS-BROUAGE, MOEZE, NIEULLE-SUR-SEUDRE, PORT-DES-BARQUES, SAINT-FROULT, SAINT-JUST-LUZAC, SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE, SAINT-TROJAN-LES-BAINS**
- les locaux de la délégation à la mer et au littoral de Marennes.

Les demandes de reprise des autorisations vacantes, visant tout ou partie de chaque emplacement en cause, devront être établies dans les formes réglementaires et déposées au plus tard le 08 décembre 2023 au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Le présent état est arrêté à **37** autorisations vacantes.

Fait à **Marennes**, le **07/11/2023**
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par subdélégation

Philippe SAUSSIEAU
Contrôleur des Affaires maritimes